

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU :

LE CONTROLEUR FINANCIER,


C. MIDAHUEN.-

- VU la déclaration du 30 avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mars 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 - VU l'Ordonnance n°69-5/PR/MEF du 17.2.1969 relative au Statut des Comptables ;
 - VU le Décret n°69-47/PR/MEF du 17.2.1969 portant organisation des Services du Trésor de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret n°69-48/PR/MEF du 17.2.1969 astreignant les Comptables Publics à la prestation de serment et à la constitution d'un cautionnement ;
 - VU le Décret n°69-49/PR/MEF du 17.2.1969 portant régime indemnitaire des Comptables et Agents de poursuites ;
 - VU le Décret n°69-50/PR/MEF du 17.2.1969 portant classement des Postes Comptables subordonnés du Trésor National ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD du 31.8.1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°62-47/PR/MEF du 2.2.1962 portant Statuts particuliers des Corps des Personnels du Trésor National ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances,

 E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur DJOSSOU François, agent de recouvrement de 2° classe 2° échelon, précédemment Caissier Principal à la Trésorerie Générale à Cotonou ; est nommé Percepteur à Aplahoué.

.../...